6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : À LILLE N° 1.02 — À ROUBAIX N° 3.28 — À LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements. . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Mardi 2 Mars 1909

ELECTION LÉGISLATIVE DU 7 MARS 1909

Scrutin de ballottage

1re Circonscription de St-Omer

Candidat du Congrès Radical

H. LÉVY-ULLMANN

Avocat,

Professeur à la Faculté de Droit de Lille,

Maire de Wizernes.

A la C. G. T.

L'élection pour le renouvellement du mandat du Secrétaire général de la C. G. T. vient d'avoir lieu. Le citoyen Niel, ancien ouvrier compositeur, secrétaire de la Bourse du Travail de Montpellier, est élu aux lieu et place de Griffuelhes, qui était candidat sans l'être, tout en l'étant.

M. Gustave Hervé, qui parle de tout et de tous avec une compétence à laquelle seuls les esprits grincheux ont jusqu'ici refusé de rendre hommage, nous avait déjà donné son opinion sur cette élection. « La victoire de Niel, dit-il, ce serait la victoire de Keufer, de Basly et de Lajarrige, ses parrains ».

C'est encore là une de ces erreurs grossières comme en commet si souvent ce prototype de la désorganisation sociale. La candidature Niel a bien été présentée par la Fédération nationale des mineurs que M. Hervé n'aime guère, parce qu'il sent en elle une force incomparable contre laquelle viendront se briser ses tentatives de division, mais elle a été aussi approuvée préalablement et appuyée le jour du vote par toutes les Fédérations qui ont une importance réelle : Travailleurs municipaux, Textile, Lithographie, Postes et Télégraphes, Mécaniciens, Transports, Eclairage, Ports et Docks, Tabacs, Employés, Livre, Papiers, Chemins de fer, Céramique, etc., etc., auxquelles s'est ralliée, au deuxième tour, la Fédération de l'Alimentation.

Soit dit sans vouloir diminuer en rien le prestige éclatant et le grand mérite de M. Hervé, ainsi que l'importance des syndicats de timbres en caoutchouc, au nom desquels il vitupère, le citoyen Niel est l'élu de la classe ouvrière, de la vraie classe ouvrière, de celle qui lutte pour la suppression de l'exploitation capitaliste aussi bien que pour des améliorations immédiates. La victoire de Niel n'est ni celle de Keufer, ni celle de Lajarrige, ni la mienne. C'est la victoire, trop longtemps attendue, du bon sens populaire sur la folie de quelques exaltés ; la revanche de la masse des travailleurs sur une minorité despotique, intolérante, tapageuse que l'on redoutait on ne sait pourquoi.

Cette minorité agissante s'est cependant agitée fortement avant le vote. Un de ses représentants les plus autorisés, qui partageait les inquiétudes de M. Hervé, avait pris le soin de mettre en garde les organisations ouvrières contre ceux qui cherchaient à attirer la poupe du vaisseau confédéral dans les ondes câlines et enveloppantes d'un vent d'union et d'unité morale. Il les invitait à ne pas se laisser bercer par le doux et caressant zéphir qui succédait à la tempête de Marseille. Hélas ! cette rhétorique « câline et enveloppante » a coulé en pure perte. L'axe confédéral a été déplacé.

L'événement est considérable ; il marquera dans les annales du syndicalisme français et les organisations syndicales peuvent en retirer de bienfaisantes conséquences, si elles savent profiter de leur victoire. Déjà fortement secoués à Marseille et à Toulouse, les anarchistes et leurs caricatures les syndicalo-révolutionnaires, subissent à nouveau un grave échec.

Il faut bien le dire, quel que soit le désir de certains camarades de passer l'éponge sur le passé : ce sont les pratiques détestables de l'élément violent et tapageur que la classe ouvrière vient de condamner.

La querelle Lévy-Griffuelhes n'a été qu'un incident, un prétexte pour liquider une situation qui n'était plus tenable, pour permettre à l'élément pondéré de prendre une vigoureuse offensive contre les hommes qui ont dévoyé le syndicalisme.

D'aucuns prétendent que l'élection du nouveau Secrétaire général de la C. G. T. n'est pas d'un heureux présage. Il est certain que le citoyen Niel va avoir fort à faire avec les gens qui déjà le couvrent d'injures et d'anathèmes. A son tour, il va subir les outrages de ces anarchistes dont il disait lui-même, il n'y a pas longtemps, que la vie pleine de mystère prêtait à toutes les équivoques. N'est-il pas accusé déjà d'être un agent du gouvernement ? La feuille révolutionnaire où tout ce que le socialisme et le syndicalisme comptent de probe est malmené d'odieuse façon n'a-t-elle pas, au lendemain de l'élection, dressé un nouveau pilori sur lequel le Secrétaire général de la C. G. T. est offert à l'indignation des ultra-purs ?

Eh ! qu'est-ce que cela peut bien faire à l'élu du prolétariat ? Les injures des compagnons anarchistes du Pas-de-Calais n'ont pas arrêté une seule minute le développement de notre propagande. Et si je voulais jouer au prophète, je dirais que ce qui se prépare à la C. G. T. ne sera que la répétition de ce qui s'est passé dans nos bassins miniers du Nord. Les travailleurs du sous-sol, dès l'abord surpris, hésitants, ont fini par comprendre tous les dessous de la campagne broutchoutiste, par voir clair dans le jeu de ces étranges adversaires. Depuis que ces gens là se sont mis à table et ont mangé le morceau, ou pour mieux dire depuis qu'ils se reprochent à eux-mêmes leurs capitulations de conscience, leurs compromissions plus que louches, ce qui fut un syndicat squelette n'est plus que poussière. Il en sera de même à la C. G. T. Le syndicalisme ne sera pas frappé d'impuissance parce que la voix du peuple ne ressemblera plus à celle de M. Pouget. Les ouvriers sont bons juges en la matière et, puisqu'ils commencent à reconnaître leur erreur, il n'y a de raison pour qu'ils n'en reviennent pas tout à fait.

Débarrassée de la plus prétentieuse et de la plus folle des tutelles, guidée par l'expérience, confiante dans les hommes qu'elle vient de placer à sa tête, la classe ouvrière connaîtra rapidement des jours meilleurs. Les pouvoirs publics s'inclineront devant sa force consciente et organisée à laquelle ils ne pourraient résister. Pour tout dire, il y a la manière. Celle, incohérente, violente, des anarchistes nous conduisait à l'abîme ; nous augurons mieux de celle que l'on va expérimenter.

Mais parlons franc. L'existence du nouveau bureau de la C. G. T. ne serait pas assurée, si après un acte aussi décisif, *tous ceux qui ont contribué à son* élection ne lui prêtaient pas un concours persistant, absolu, pour le recrutement et le développement de l'organisation syndicale ; s'ils ne le défendaient pas contre les attaques dont il va être sûrement l'objet de la part des anarchistes qui ont dû lui céder la place. Il faut opposer énergiquement à la politique stérile et vaine de ceux qui s'en vont, une action décisive, « riche en résultats pratiques ». A ce compte, les agitateurs révolutionnaires reculeront jusqu'à la culbute.

Emile BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

Hier & Aujourd'hui

Chez les Mineurs Belges

La discussion à la Chambre des représentants belges du projet de loi relatif à la limitation et à la réduction de la journée de travail dans les mines, produit une effervescence très vive dans les bassins houillers. Faut-il en conclure que des grèves peuvent éclater d'un moment à l'autre ? Non, déclare le citoyen Lombard, député mineur ; et, il met en garde ses camarades contre une campagne alarmiste qui est une simple manœuvre patronale.

Que les bassins houillers soient nerveux, c'est incontestable. Sans doute, M. Schollaert, le chef du Cabinet, déclarait dès le 24 février dernier que la loi sur la durée de la journée dans les mines serait votée à une grosse majorité, mais ne sera-t-elle pas faussée, rendue vaine et inerte par l'introduction dans son texte des nombreuses dérogations que prévoient les amendements soutenus par M. le ministre Hubert ?

En dehors de cette préoccupation, une autre cause explique l'agitation que l'on note chez les mineurs : les patrons charbonniers diminuent les salaires coup sur coup et sans respecter les délais de préavis qu'imposent les réglements.

C'est une *provocation. Les mines belges* ont près de un million de tonnes de charbon en stock ; pendant cette saison d'hiver, la main-d'œuvre occasionnelle est abondante. C'est le moment de faire éclater, de ci, de là, des grèves partielles, faciles à entretenir le temps nécessaire pour permettre aux députés à la solde des *Compagnies, d'influencer le* Parlement et de faire avorter peut-être, en tous cas retarder, le vote de la loi bienfaisante espéré pour une époque prochaine et certaine.

Les Compagnies ont compté sans l'organisation actuelle et la discipline de leurs ouvriers. Les manœuvres qui réussissaient trop aisément autrefois à déchaîner des grèves localisées, fatalement impuissantes et stériles pour les ouvriers, toujours si utiles et si profitables aux patrons, n'ont plus de prise aujourd'hui sur les mineurs qui comprennent que c'est une tout autre tactique qu'ils doivent employer s'ils veulent faire triompher leurs revendications.

Au Congrès national d'Auvelais, en avril 1907, les mineurs décidèrent qu'au cas où la Chambre repousserait la loi de la limitation de leur journée de travail, un vaste « referendum » serait organisé pour permettre à tous les syndiqués de se prononcer sur l'opportunité d'une « grève générale », s'appuyant sur la Fédération Internationale des Mineurs qui s'efforcerait de diminuer partout la production, limitant l'invasion en Belgique des charbons étrangers.

Cette décision, confirmée au Congrès de la Louvière, a été reprise et votée à nouveau au Congrès National de 1908, à Liège.

Les mineurs belges commettraient une faute impardonnable s'ils se laissaient tomber dans le piège des Compagnies, s'ils retombaient dans les errements funestes des petites grèves, partielles et violentes. Ils ne la commettront pas. Ils attendront le vote de la loi ; ils remettront à leur prochain Congrès le soin d'en dénoncer les défectuosités et d'indiquer le nouveau plan de campagne.

G. DESMONS.

LES POURSUITES
CONTRE
la Cie de Courrières

L'emploi de la poudre Favier N° 1. — La lettre de Basly.

Nous avons dit dans notre numéro de dimanche que sur l'ordre du Ministre des Travaux publics, des poursuites allaient être engagées par le service du Contrôle contre la Compagnie de Courrières.

Nous ajoutions que le citoyen Basly avait adressé au ministre une lettre pour lui signaler une troisième infraction, celle qui a trait à l'emploi de poudre Favier n° 1.

Voici le texte de cette lettre :

Lens, le 1er Mars 1909.

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics à Paris,

Monsieur le Ministre,

Au moment où, sur votre ordre, le service du Contrôle va engager des poursuites contre la Compagnie de Courrières qui a contrevenu aux dispositions du règlement de 1905 en ne déclarant pas l'incendie de la veine Cécile et en faisant travailler aux barrages des ouvriers munis de lampes à *feu nu, j'ai l'honneur* d'appeler votre attention sur une troisième contravention : celle de l'emploi de la poudre Favier n° 1.

Cette contravention est formellement reconnue par M. Delafond, inspecteur général des mines qui dit dans son rapport : « A la suite d'une inflammation de poussières à Courrières et à Dourges (décembre 1898) la Compagnie de Courrières a été mise en demeure par le service des mines de ne se servir pour les *coups de mine au charbon*, que d'explosifs à température de détonation de 1500° au plus, et pour ceux au toit et au mur, d'explosifs à température de détonation de 1900° au plus. Ces explosifs ne donnant pas à chaque coup de mine de rendement élevé, la Compagnie les supprima et les remplaça par la poudre Favier n° 1. Le service des mines laissa faire. Il s'associait ainsi à la violation des articles 35 à 41 de l'arrêté du 24 mars 1898. » .

Le corps des mines, les experts judiciaires, aussi bien d'ailleurs que la commission parlementaire des mines, ont écarté l'hypothèse de la catastrophe produite par un coup de mine débourrant, mais il n'en reste pas moins que pour obtenir un rendement supérieur, la Compagnie de Courrières n'a tenu aucun compte de la mise en demeure du service du Contrôle.

J'ai l'espoir qu'il me suffira d'avoir appelé votre attention sur cette troisième infraction pour qu'elle soit également soumise aux tribunaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Député Maire de Lens,
E. BASLY.

LA CATASTROPHE
des mines de la Loire

Deux ingénieurs, un mécanicien et un contrôleur déférés au tribunal correctionnel

Saint-Etienne, 1er mars. — On se souvient du terrible accident qui se produisit en juin dernier au puits Montmartre, de la Compagnie des mines de la Loire. Dix ouvriers mineurs furent asphyxiés par un dégagement de gaz provenant d'une galerie où, depuis plusieurs mois, était déclaré un incendie que des équipes d'ouvriers étaient employées à enrayer en bouchant certaines fissures entre les roches disjointes et en murant diverses galeries.

Le juge d'instruction Rageys, à qui fut confiée l'enquête, vient de rendre une ordonnance d'après laquelle des poursuites vont être exercées contre deux ingénieurs, un mécanicien et un contrôleur de la Compagnie des mines de la Loire, rendus responsables de l'accident.

Les quatre prévenus comparaîtront devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne les 15 et 16 mars prochain.

CHRONIQUE

L'Hymne Fraternel

En vérité, je n'ai jamais compris quelle bizarre idée put pousser Hans Hermann, l'illustre chef d'orchestre, à donner un concert, le soir du 1er mai, dans un des quartiers les plus pauvres de Londres. A cette date fatidique, des émeutes sanglantes devaient bouleverser la ville, et l'annonce d'un concert en de pareilles circonstances était bien faite pour surprendre. Hans Hermann proclamait, à grand renfort d'affiches, qu'il tiendrait ses assises à l'« Oratorium », juste à l'entrée de Whittechapel, cité des miséreux, et le prix élevé des places ne pouvait convenir qu'aux gens fortunés. A la réflexion, je vis là un défi, et un défi jeté aux pauvres. C'est pour cette raison que je le relevai, moyennant la somme d'une couronne.

Je suis anarchiste. Pourquoi ? Cela serait trop long de vous répondre. Je n'ai nul désir de convaincre personne de la justesse de mes idées : il me suffit que je les sache nécessaires. Quant à en être juges, c'est un droit que je vous conteste. D'ailleurs, tout cela ne fait rien à l'affaire. Je suis anarchiste, vous dis-je, et propagandiste par le fait.

Je dis : je suis, et l'imparfait conviendrait mieux dans cette circonstance. J'étais donc anarchiste. Révolté, impuissant à vaincre le mal que je voyais triompher près de moi, tous les moyens me semblaient bons à engager la lutte, et j'étais décidé à faire un exemple, au prix de ma vie s'il était nécessaire. Je préparai donc une bombe, un de ces engins pratiques et discrets que l'on peut glisser dans sa poche et qui, à l'occasion, sont capables de faire une utile besogne. Puis je choisis l'« Oratorium » pour théâtre de mon exploit.

***

Le 1er mai se passa sans troubles. Quelques sans-travail tentèrent bien de gagner les quartiers du centre ; mais la police, vigilante, les dispersa sans peine. Les timorés en furent pour leur exode à la campagne, les reclus pour leurs craintes vaines, les prévoyants pour leurs achats. Seuls, les épiciers et les marchands de conserves alimentaires eurent sujet de se frotter les mains. J'allais oublier Hans Hermann, qui réalisa une recette formidable.

Il devait faire entendre la « Neuvième Symphonie » de Beethoven, et, bien avant l'heure de l'ouverture des portes, la foule patauageait dans la rue, une rue tragique de soir d'émeute, à peine éclairée et si remplie de policemen que l'« Oratorium » paraissait abriter quelque réunion subversive. On n'avait pas osé allumer les lampes de la façade ; une brume épaisse endeuillait la ville, et du toit des maisons des gouttes d'eau sale tombaient, comme les larmes d'un œil chassieux.

J'étais dans la foule, serrant précieusement l'engin sur ma poitrine. Il y avait autour de moi l'habituel public de ces solennités, mais c'était le public des petites places, obscur et médiocre, le cou engoncé dans des cache-nez, le chapeau sur les yeux, piétinant la boue. Pour tromper l'attente, quelques-uns causaient, se moquant du vent de terreur qui avait soufflé sur la ville. On vivait donc encore ? On avait même permission d'aller entendre la « Neuvième » ? De francs éclats de rire résonnaient parfois. Une jeune fille se pencha sur moi et me demanda d'une voix douce :

— Est-ce vrai, gentleman, qu'on va nous jeter une bombe ?

Je sursautai nerveusement. Elle paraissait si heureuse de vivre, si gaie, si insouciante ! D'ailleurs, ces gens ne m'étaient pas antipathiques. Je les distinguais maintenant dans l'ombre et je les regardais de façon attentive. Ma voisine était fort jolie, gracieuse, naïve ; j'avais envie de lui crier : « N'entrez pas là, mademoiselle ! » Et à tous ceux qui m'entouraient, j'avais envie également de crier bien fort : « Arrière, camarades ! »

Une fausse bonté, que j'estimais être de la faiblesse, me poussait peu à peu à tourner les talons pour aller accomplir plus loin l'œuvre nécessaire. Mais je me dominai. Des équipages arrivaient, où des élégantes étalaient des toilettes claires. Le scintillement des bijoux entr'ouvrait la nuit. C'étaient celles-là que je devais frapper ; ma résolution semblait inébranlable. Et toujours le sourire de cette jeune fille éveillait mes doutes ! Si je me trompais, cependant ?

On ouvrit les portes enfin, et je pénétrai dans l'« Oratorium ».

La salle était déjà remplie d'auditeurs. Le contraste entre les lumières et l'obscurité de la rue me surprit au point que je clignai des yeux, incapable de trouver ma place. Je l'avais retenue plusieurs jours à l'avance, au premier rang des galeries, et je fus satisfait en reconnaissant qu'elle était située de façon favorable à l'accomplissement de mon dessein. Au-dessous de moi, les fauteuils de balcon, les loges, le parterre regorgeaient d'une cohue brillante. J'avais presque honte de ma faiblesse. Je tâtai ma poche... Aucun de ces hommes ne pourrait échapper à mon geste vengeur.

Des applaudissements vinrent me distraire. Hans Hermann entrait, indifférent en apparence à l'ovation que lui faisait la foule. Les musiciens étaient debout, et les choristes, obéissant probablement à un mot d'ordre, acclamaient leur chef. Il salua d'un air lassé, saisit sa baguette, réclama le silence, puis, étendant les bras, d'un geste précis, il déchaîna l'orchestre.

***

Je ne suis pas musicien, et à part les orgues de Barbarie, les joueurs de banjo et les cantiques de mon enfance, je ne connais rien du sujet. Le nom de Beethoven m'était familier de cette façon vague et impersonnelle dont nous connaissons certaines grandes choses ; les Pyramides, par exemple, ou les doctrines de Bouddha. C'est assez dire que j'écoutais les instruments d'une oreille distraite, attentif avant tout à bien choisir l'instant de jeter ma bombe.

Peu à peu, cependant, la symphonie m'intéressa. L'angoisse qui torturait Beethoven lorsqu'il écrivit ces pages célèbres éveillait en moi je ne sais quel écho. J'admirais sa puissance, et nos douleurs semblaient communes.

Quand on acheva la première partie, je décidai d'attendre un instant encore avant de sortir l'engin de ma poche. On joua le « scherzo », et mon admiration ne connut plus de bornes. Je me levai comme les autres, je battis des mains ; l'émotion qui étreignait la foule tout entière me faisait monter des larmes aux yeux.

Hans Hermann attaqua la dernière partie. La tête dans mes mains, les paupières closes, j'essayai de comprendre. Et si sublime que fût cette musique, si au-dessus de moi, elle était cependant si vaste et si humaine que je m'y retrouvais, que mes cris de souffrance, et mes désespoirs, et mes doutes, tous mes sanglots et toutes mes révoltes, je les entendais hurler à mes oreilles ainsi qu'une mer en furie... Puis les flots s'apaisèrent, un chant lointain se précisa, si pur, si limpide, qu'une grande paix rasséréna mon être. Quel était donc ce port où entrait le vaisseau après la tempête ?

Une voix éclata...

Elle invoquait la joie suprême, universel amour dont devraient frissonner les âmes. Je courbai le front. Les choristes entonnèrent le refrain sublime :

Joie ! Ô Joie !
Tous les hommes sont des frères !
Embrassez-vous, millions d'êtres !

Et je courbai la tête davantage.

L'âme du héros pénétrait mon âme, mon cœur battait à rompre, les larmes coulaient sur mes joues. Ainsi donc il avait souffert, il avait connu les jours de doute et de révolte, et pourtant il parlait d'amour, pourtant il indiquait aux hommes la route fraternelle :

Embrassez-vous, millions d'êtres !

Alors, je courbai mon front plus encore, je demeurai la tête dans mes mains, et quand, après le dernier accord, une tempête de bravos ébranla la salle, je ne bougeai pas, me jugeant indigne de prendre ma part de l'allégresse générale, moi qui avais voulu tuer !

A dix reprises, les applaudissements éclatèrent : je ne bougeai pas davantage. Le bruit s'apaisa ; je devinai que le public évacuait la salle. Soudain, une voix douce frappa mon oreille :

— On s'en va, gentleman.

Je relevai la tête et reconnus la jeune fille rencontrée dans la foule. Elle avait pleuré comme moi ; elle me tendit sa main généreuse.

— Vous êtes souffrant, acceptez mon aide.

Je refusai d'un geste las. Puis je me levai et, la tête basse, je sortis de l'« Oratorium » et gagnai lentement les bords de la Tamise.

Longtemps, je restai debout sur la rive, interrogeant la nuit. Des clartés lointaines clignotaient dans la brume, le halètement de la ville endormie faisait tressaillir l'ombre, mais le chant sublime vibrait toujours en moi. J'entendis monter les voix fraternelles, je revis la pure jeune fille qui me tendait la main...

Alors, d'un geste décidé, je précipitai l'engin dans le fleuve.

Louis-Frédéric SAUVAGE.

CHOSES ET AUTRES

Sur le Turf

Le pari mutuel est presque devenu une institution. Les pouvoirs publics s'en occupent avec tant de sollicitude que les parieurs — ils sont légion à Paris et en province — sont bien excusables de croire qu'ils jouent aux courses sous la protection de l'Etat. Et l'on comprend très bien ce monsieur qui ces jours-ci est venu dire aux juges du tribunal civil :

— J'avais l'été dernier joué 1,000 francs sur un cheval auquel je croyais la première chance. J'avais eu bon nez, car ce cheval gagna la course. Seulement, après l'épreuve, on constata que le poids porté par le vainqueur était inférieur de quelques cent grammes au poids que lui attribuaient les conditions de la course. Et on le distança au bénéfice de son suivant immédiat. Je réclame mes 1,000 francs.

On oppose à ce plaideur toutes sortes d'objections fort sérieuses. On lui dit même :

— Pouvez-vous prouver que le cheval aurait gagné s'il avait porté le poids fixé par le règlement ?

Et là je trouve qu'on se moque un peu de lui. Il lui serait, en tout cas, trop facile de répondre :

— Ce n'est pas à moi de prouver qu'il pouvait gagner. C'est à vous d'établir qu'il ne le pouvait pas. Vous, propriétaire, vous pensiez qu'il pouvait gagner puisque vous l'avez fait courir. Tout cheval qui court doit, en effet, courir pour gagner. Or, il se trouve, que par suite d'une négligence dont je ne peux pas être tenu responsable, votre cheval était dès le départ dans l'impossibilité de gagner, même s'il arrivait premier comme cela s'est produit. Ne me dites pas, je vous prie, que je n'ai qu'à ne pas jouer pour éviter ces sortes de désillusions que tous les sportsmen ont éprouvées au moins une fois. Si je ne jouais pas, moi public, vous ne pourriez pas, vous propriétaire, essayer de gagner des prix. Quoique vous en pensiez, nos intérêts sont étroitement solidaires. C'est pour cela que vos représentants ayant commis une faute, vous m'en devez dédommagement. Rendez-moi le billet de 1.000 que la faute de vos représentants m'a fait perdre.

Il me semble qu'il serait beaucoup plus logique de rappeler à ce parieur irascible et qui d'ailleurs a la logique pour lui qu'en entrant sur un hippodrome il se soumet tacitement à toutes les obligations du code des courses. Or, ce code édicte qu'un cheval ne peut gagner que sous le poids fixé par les conditions spéciales de l'épreuve à laquelle il prend part. Mais si c'était cette objection qu'on élevait, le parieur garderait le droit de demander à quoi servent les commissaires et pourquoi, dès l'instant qu'ils ont manqué à leur devoir en ne s'assurant pas du poids exact des concurrents au moment du départ, on ne considère pas comme n'ayant pas couru le cheval qui portait quelques onces de moins que le poids réglementaire.

Sans cela, le jeu aux courses est plus dangereux que la roulette elle-même, puisqu'on peut y perdre même quand on a gagné. Et n'oubliez pas, je vous prie, que le Code civil admet, en faveur du jeu aux courses une exception qui ne se justifierait pas si les parieurs avaient non seulement contre eux les petites malices du hasard, mais encore l'inattention de ceux qui acceptent, sans qu'on les y force, de veiller à l'application rigoureuse des règlements.

GRIFF.

ECHOS

COMMENT ILS FINISSENT

Les *Hommes du jour* ont eu l'idée de rechercher comment les bourreaux terminent leurs jours. Et voici ce qu'il nous apprennent :

« Sanson mourut à l'âge de soixante-treize ans, dans sa petite maison du 31 *bis* de la rue des Marais. Son fils, Henri, fut révoqué. Quant aux descendants de cette illustre famille, on a perdu leurs traces. Sans doute, vivent-ils quelque part, sous un nom d'emprunt.

« L'un des frères de Charles-Henri Sanson, maître des hautes œuvres à Provins, puis exécuteur à Versailles, laissa un fils, Louis-Henry-Gabriel, qui renonça au terrible métier et se fit serrurier. Il se marie, eut trois enfants : deux fils et une fille. Mais le nom qu'il portait éloigna les clients. Installés à Troyes la famille était sans ressources. Le vieux Sanson touchait une pension de 400 francs et venait en aide à son fils.

« Un autre Sanson, fils de Monsieur d'Auxerre, était, en 1818, logé par charité chez son beau-neveu, exécuteur à Paris. Une fille de Jean-Louis Sanson, bourreau de Reims, était ouvrière en linge à Paris en 1819.

« Presque tous les descendants connus de cette dynastie ont fini dans une gêne voisine de la misère et dans le mépris qu'inspirait leur nom sanglant. »

MASCULINISME

Le journal de Prague dit :

« Nous avons la joie de vous annoncer l'apparition prochaine d'un nouveau journal destiné à combattre les tendances féministes.

« Le Célibataire » se donnera la mission de mettre ses lecteurs en garde contre les séductions d'Ève. Pour éclairer les jeunes gens, il *invoquera l'expérience des veufs et des divorcés* ; il dévoilera les artifices du sexe perfide. »

Défendons-nous !

L'Agression contre M. Fallières

Jean MATTIS en Correctionnelle

APRES DE MULTIPLES INCIDENTS DE PROCEDURE, MATTIS FAIT DEFAUT. LE TRIBUNAL LE CONDAMNE A QUATRE ANS DE PRISON.

Paris, 1er mars. — Le garçon de café Jean Mattis, qui dans la matinée du 25 décembre 1908, se livra à des violences sur la personne du président de la République, alors que le chef de l'Etat, accompagné de M. Ramondou, secrétaire général de la présidence, et du lieutenant-colonel Lasson, se trouvait sur le terre-plein existant entre l'avenue Marceau et l'avenue d'Iéna, — Jean Mattis comparaît cet après-midi devant la 10e chambre correctionnelle.

L'agresseur, dit le réquisitoire définitif, saisit M. le président au moyen des deux mains qu'il lui passe de chaque côté de la tête et par derrière les oreilles, sans proférer aucune parole.

M. Ramondou saisit alors Mattis par les épaules pour lui faire lâcher prise, ce qui n'obtenu immédiatement par l'intermédiaire du colonel Lasson qui, ayant dégagé les deux mains de Mattis parvint, sans difficulté, avec l'aide de l'inspecteur Toussaint, à réduire l'agresseur à l'impuissance.

Ce dernier se défendit sur-le-champ d'avoir eu aucune intention de se livrer à un acte de violence grave sur la personne du chef de l'Etat.

Il corrobora ses déclarations en affirmant qu'il n'était muni d'aucune arme et en suppliant qu'on ne lui fît aucun mal, puisque la manifestation à laquelle il venait de se livrer n'avait présenté, affirmait-il, et ne pouvait présenter aucun danger pour le chef de l'Etat qui, en effet, n'en ressentit aucun mal, ni maladie et n'interrompit même pas sa promenade quand eut pris fin l'incident.

Mattis appréhendé et conduit au commissariat de police du quartier des Champs-Elysées reconnut, comme il l'avait déjà fait sur le lieu de l'agression, qu'il n'avait eu d'autre but que de tirer la barbe à M. le président, ce à quoi il n'a pas réussi, suivant les décla-

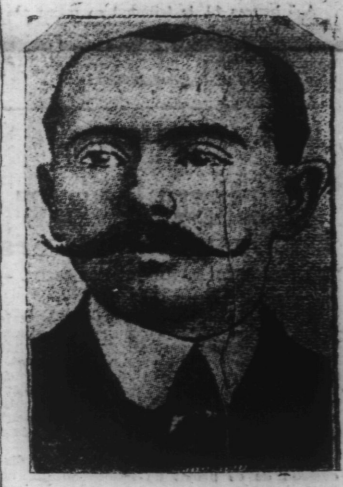

JEAN MATTIS

rations formelles de MM. Ramondou et Lasson, les deux seuls témoins qui, avec les inspecteurs de la Sûreté Migeon et Toussaint, ont pu se rendre compte avec une indiscutable netteté de chacun des détails de l'agression.

Conclusions de la défense

Quand Mattis eut décliné ses noms et prénoms, son avocat, Me Chalamel, déposa, en son nom, des conclusions d'incompétence.

Attendu qu'il résulte de toutes les circonstances de la cause que l'acte de violence auquel Mattis s'est livré le 15 décembre dernier fut un acte *murement réfléchi et prémédité* ;

Que, dès le premier moment de son arrestation, Mattis a déclaré qu'il avait formé depuis longtemps la résolution de frapper le président de la République ; qu'il en avait conçu la pensée le 4 juin dernier, jour du transfert de Zola au Panthéon ; que, depuis lors, il n'avait cessé de délibérer sur l'opportunité ou, plus exactement, sur la nécessité politique de cet acte considéré par lui comme une représaille légitime du joug ignominieux que le parti dreyfusien fait peser sur la France ;

Attendu qu'il a fait confidence de cette résolution à plusieurs personnes et notamment à M. Mahon, qui en a déposé à l'instruction dans les termes suivants : « Le premier vendredi de décembre, Mattis me dit que le gouvernement le dégoûtait et qu'il avait l'intention de frapper à la tête du gouvernement, c'est-à-dire la personne du président de la République » ;

Attendu, continuent les conclusions, après l'énumération d'un certain nombre de faits, tendant à établir la préméditation, que l'acte incriminé apparaît comme la mise à exécution d'une résolution froidement préméditée, ce qui constitue la circonstance aggravante de l'article 230 du Code pénal ;

Qu'on essayerait en vain de soutenir que la circonstance aggravante dudit article n'est applicable qu'aux coups et blessures proprement dits ;

Que suivant une jurisprudence constante, il n'existe aucun motif d'appliquer cette aggravation aux coups et blessures et de ne pas l'appliquer aux autres violences, les coups et blessures se confondant avec les violences et autres voies de fait, et n'ayant pas un caractère distinct ;

Par ces motifs,

Se déclarer incompétent, renvoyer la cause devant la juridiction qui doit en connaître.

Les conclusions sont rejetées

Après lecture de ces conclusions, Me Chalamel demande à faire appeler immédiate-